

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-cinq, le 18 décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire le 12 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT et Mme Adeline BRUN, adjoints et M. André SAGNOL conseiller municipal délégué.

M. Yves BRAYE, M. Jean-Louis LAVERGNE, M. Antoine GERPHAGNON, Mme Anne PICHON-KELLY, Mme Karine PAULET et Mme Rose Marie ABRIAL, Conseillers.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Florent PARET pouvoir à M. Guy VEROT

M. Hervé BONHOMME pouvoir à M. Bernard BARRY

M. François AKAKO pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE

M. Adrien DESSAILLY pouvoir à Mme Jocelyne DUPLAIN

Mme Manon GOURDY pouvoir à Mme Ghislaine BERGER

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Philippe CELLE

Mme Delphine BONNET

M. Willy BERTHASSON

Mme Adeline RASCLE

Mme Anne-Laure GUILLAUMOND

Mme Laetitia SABATIER

M. Matéo DUMAS-PEYRACHON

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine BERGER

Objet : Admissions en non-valeur – Budget Principal, budget transport scolaire et budget maison médicale (Délibération n°2025_12_09)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable,

Vu les demandes d'admissions en non-valeur présentées par Monsieur le Comptable Public de Monistrol-sur-Loire, concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Monsieur le Maire, rappelle qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit, en l'espèce, de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons (personnes insolvables, parti sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite)

Les créances concernées sont celles-ci :

- Budget principal : 1 607.74€
- Budget transport scolaire : 328€
- Budget maison médicale : 0.63€

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les admissions en non-valeur de ces créances.

Membres en exercice	27
Présents	15
Représentés	5
Votants	20

Quorum	14
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	20

Acte rendu exécutoire après :

Transmis en Sous-Prefecture le :
et publication sur le site internet
de la Mairie le :

Pour Copie conforme le :
Le Maire,
Didier ROUCHOUSE